

Avis de participation du public relatif au projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est

Rappel du contexte réglementaire :

Afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, la directive européenne dite « directive nitrates » a été adoptée en 1991. Elle a entraîné la mise en œuvre de six générations de programme d'actions sur le territoire français.

Un programme d'actions national (PAN) a été adopté le 19 décembre 2011 et modifié à l'occasion de sa dernière révision, le 30 janvier 2023. Il définit huit mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones vulnérables à la pollution par les nitrates. Ces huit mesures concernent les sujets suivants :

- mesure 1 : périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- mesure 2 : prescriptions relative au stockage des effluents d'élevage ;
- mesure 3 : limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée ;
- mesure 4 : modalités d'établissement de plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques ;
- mesure 5 : limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation ;
- mesure 6 : conditions d'épandage ;
- mesure 7 : couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses ;
- mesure 8 : couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares.

Le PAN est obligatoirement complété par un programme d'actions régional (PAR) adapté au territoire, qui précise les renforcements et actions complémentaires jugées nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête et de préservation de la qualité des eaux. La présente participation du public porte sur ce programme d'actions régional.

Les dispositions du PAR visent le même objectif de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole par une meilleure maîtrise des fertilisants azotés et une

gestion adaptée des pratiques agricoles. Le PAR, arrêté par la préfète de région :

- renforce les mesures 1, 3, 7 et 8 au regard des caractéristiques et des enjeux propres à la zone vulnérable de la région ;
- doit définir des zones d'actions renforcées sur lesquelles des mesures spécifiques de protection de la ressource en eau destinée à l'eau potable sont mises en place ;
- peut également inclure des mesures jugées utiles qui répondent aux objectifs de restauration et de préservation de la qualité de l'eau mentionnés au III de l'article R 211-81-1 du code de l'environnement.

Le Code de l'environnement prescrit la révision quadriennale du PAR par les préfets de région.

Descriptif de la procédure :

L'arrêté préfectoral régional n° 2021/434 en date du 16 juillet 2021, a prescrit la révision du programme d'actions régional du Grand Est en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, valant déclaration d'intention au sens de l'article L 121-18 du code de l'environnement et a été mis à la disposition du public. Aucun droit d'initiative n'a été exercé pour demander une concertation préalable.

Le Bilan d'application du 6^{ème} PAR a été réalisé et est mis à la disposition du public. Un groupe régional de concertation nitrates a été mis en place par la préfète de région afin d'élaborer le projet de 7^{ème} PAR nitrates pour la région Grand Est, notamment en considérant le bilan du précédent programme.

Ce projet de programme et le rapport d'évaluation environnementale établi ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale selon les dispositions des articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 du Code de l'environnement. Le projet de 7^{ème} PAR, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier de participation du public.

Le projet de programme d'actions a également fait l'objet d'une consultation de la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, du Conseil régional du Grand Est ainsi que des Agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée-Corse. Les avis rendus seront joints au dossier de participation du public dès réception.

En application de l'article L 122-8 du Code de l'environnement, ce projet de PAR fait en outre l'objet de consultations avec plusieurs États frontaliers membres de l'Union européenne, dans la mesure où sa mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement de ces États. Les États concernés sont l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas. Les éventuels avis rendus seront également joints au dossier de participation du public dès réception.

En application des articles L 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté établissant le 7^{ème} programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est sera ouvert à la participation du public du **23 janvier 2024 au 24 février 2024 inclus**.

En application du II de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement, à l'issue de cette période de consultation et dans un délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, la préfète de région prescrira par arrêté la mise en œuvre du 7^{ème} programme d'actions régional nitrates. Cet arrêté sera ensuite publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est.

Enfin, au plus tard à la date de la publication de l'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique ;
- et, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Documents mis à la disposition du public :

- avis d'ouverture de la consultation du public
- note de présentation au public
- arrêté prescrivant la révision du programme d'actions régional nitrates, valant déclaration d'intention relativement à la concertation préalable ;
- bilan du 6^{ème} programme d'actions nitrates de la région Grand Est ;
- projet de 7^{ème} programme d'actions régional nitrates de la région Grand Est ;
- rapport d'évaluation environnementale ;
- avis de l'autorité environnementale sur le projet de programme d'actions nitrates de la région Grand Est ;
- avis émis sur le projet de programme d'actions nitrates de la région Grand Est au titre des consultations institutionnelles et internationales réglementaires, au fur et à mesure de leur réception.

Modalités de participation :

L'ensemble des documents mis à disposition sont consultables sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/nitrates-r338.html>

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-r176.html>

En outre, ces documents peuvent être consultés sur support papier dans les préfetures et sous-préfetures de tous les départements de la région Grand Est, sur demande spécifique présentée sur le lieu de consultation souhaité au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation :

Coordonnées de l'autorité décisionnaire :

Préfecture de région Grand Est
5 place de la République
67000 Strasbourg

Comment transmettre vos remarques ?

Vous pouvez transmettre vos observations ou questions par voie électronique à participation.par.nitrates.grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Les avis exprimés au-delà du 24 février 2024 ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire :

Les services de la DRAAF (nitrates.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr) et de la DREAL (nitrates.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) restent disponibles pour répondre à toute question portant sur le programme d'actions nitrates et la procédure de participation du public.